

**ASSEMBLÉE NATIONALE**21 novembre 2022

---

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS  
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 248

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 2° Après la première phrase du onzième alinéa de l'article 522-1, est insérée une phrase ainsi rédigée : « L'exception pénale est maintenue dans les communes d'Arles, de Bayonne, de Béziers, de Daxn de Mont-de-Marsan, de Nîmes, de Vic-Fezensac, au cas où elles souhaiteraient organiser des courses de taureaux. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les communes citées dans le dispositif sont des communes dans lesquelles la corrida tient une place toute particulière. Ces villes sont historiquement et traditionnellement attachées à l'organisation de corridas. La corrida représente pour les habitants de ces villes un art de vivre et un moteur économique important. Les priver de la corrida c'est mettre fin à une histoire longue de plusieurs siècles et à mettre en péril le tissu associatif et économique local.